

Formation Jeudi 23 Mai 2024 Pôle Vie Privée





Formateurs

Professeur Sylvie FERRE-ANDRE, Notaire à Aix-Les-Bains, Agrégée des Facultés de Droit.

Programme établit pour l'Association Alta-Juris International en collaboration avec Maître Hubert EVRARD, Avocat, Responsable pédagogique



Objectifs

A l'issue de la journée de formation, les stagiaires connaitront les modalités et difficultés du statut patrimonial de l'entrepreneur individuel, et seront en capacité de les mettre en application ou de préconiser des solutions pour éviter ces difficultés.

Méthode pédagogique

Formation associant les aspects théoriques et les implications pratiques Petit groupe (maximum 20 participants), présentiel, pédagogie expositive



Outils pédagogiques

Support pédagogique édité est distribué avant la formation Moyens techniques : Salle de formation adaptée, vidéo projecteur, Paper Board Le formateur crée un support pédagogique Powerpoint. Celui-ci est projeté sur écran ainsi que des Exercices au format Word diffusés en début de séance pour des questions/réponses sur des cas pratiques

Modalités d'évaluation



Questionnaire de satisfaction Attestation de suivi Auto-évaluation

Alta-Juris International

2 rue de Penthièvre 75008 PARIS Tél : 01.53.04.08.85 Email : altajuris@altajuris.com

Site Internet : www.altajuris.com

Identifiant SIRET: 438 324 204 00041

Organisme de formation : Certifié QUALIOPI sous le numero F1612

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11755278475 auprès du Préfet de région d'Ile-de-France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Informations pratiques

Programme de formation

(

Public

Avocat et/ou Juriste spécialisé, Avocat et/ou Juriste généraliste

Prérequis

Droit des biens, régimes matrimoniaux et successions, droit des sûretés.



Date, heures, lieu

Jeudi 23 Mai 2024 De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h



Siège Alta-Juris International 2 rue de Penthièvre – 75008 PARIS



Tarif

Voir la Convention de Formation





ALTA-JURIS INTERNATIONAL 2 rue de Penthièvre 75008 PARIS

Tel: 01.53.04.08.85

Mail: altajuris@altajuris.com



Introduction: Présentation (1h)

Depuis le 15 mai 2022, presque 4 millions d'entrepreneurs individuels se trouvent soumis de plein droit, souvent sans le savoir, au nouveau statut d'entrepreneur individuel issu de la loi du 14 février 2022 qui a créé un patrimoine professionnel autonome. Désormais, tout entrepreneur individuel dispose donc de deux patrimoines, l'un personnel, l'autre professionnel. La séparation patrimoniale qui en découle a pour principal objectif de limiter le droit de gage des créanciers professionnels aux seuls biens entrant dans cette catégorie, si ce n'est pour les créanciers privilégiés que sont l'administration fiscale et les organismes sociaux. Ces nouveautés brouillent souvent les réflexes habituels du juriste conseil ou plaideur.

1^{ère} partie (3h)

La constitution du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel et son fonctionnement :

A- La constitution (1h30)

Des évidences au difficultés, Les particularités et questions pour les agriculteurs.

B- Le fonctionnement (1h30)

L'interactions avec le droit des couples Le gage des créanciers

2ème partie (3h)

La transmission du patrimonial professionnel de l'entrepreneur individuel :

- A- La notion d'universalité et ses limites
- B- La transmission à titre onéreux :
 - La transmission volontaire
 - La transmission involontaire
- C- La transmission à titre gratuit